



MAIRIE D'URCUIT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 15 puis 16

Convocation du 17/02/2021
Affichée le 17/02/2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – LEMBURE Elodie – AINCIART Cécile (à partir de la délibération n°3) – BACHACOU Thomas – ESQUERMENDY Mikel – SORHOUE Frédéric – TOURON Françoise – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET à M. Didier LESCARRET (sauf délibération n°5).
Mme Karine ESQUERMENDY à M. Mikel ESQUERMENDY.
Mme Cécile AINCIART à M. Raymond DARRICARRÈRE (délibérations n° 1 et 2).
M. Barthélémy BIDEGARAY à Mme Corinne CAUSSADE.

EXCUSÉ : Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET (délibération n° 5).

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 28 janvier 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2021

Didier LESCARRET explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations, pour l'année 2021, en tenant compte des contraintes budgétaires de la Commune d'URCUIT. La Commission Associations, réunie en séance du 12 février 2021, a émis, après étude de la situation de chaque association, les propositions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Ardanavy Football Club	3 000,00 €
Association des Parents d'Elèves	800,00 €
Au Plaisir des Mots	600,00 €
Club Ardanavy	650,00 €
Comité des Fêtes	2 750,00 €
Denek Bat URCUIT	14 000,00 €
FNACA	325,00 €
Haurkate	Pas de demande
Jo Urketa (subvention exceptionnelle)	<i>(Except.)</i> 400,00 €
Jumelage Urcuit / Genillé	500,00 €
Lagun Ttipiak	300,00 €
Les Baladins	Pas de demande
Pétanque Urcuitoise	200,00 €
Saint Hubert	300,00 €
Ultra Blue Boys	300,00 €
Tennis Club Urcuitois	Pas de demande
Urcuit à Toutes Jambes	Pas de demande
Urcuit Evasion	Pas de demande
Urketan kantuz	Pas de demande
<i>Association culturelle école</i>	<i>1 000,00 €</i>
TOTAL	25 125,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'accorder aux associations une aide financière, ainsi répartie :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Ardanavy Football Club	3 000,00 €
Association des Parents d'Elèves	800,00 €
Au Plaisir des Mots	600,00 €
Club Ardanavy	650,00 €
Comité des Fêtes	2 750,00 €
Denek Bat URCUIT	14 000,00 €
FNACA	325,00 €
Haurkate	Pas de demande
Jo Urketa (subvention exceptionnelle)	<i>(Except.)</i> 400,00 €
Jumelage Urcuit / Genillé	500,00 €
Lagun Ttipiak	300,00 €
Les Baladins	Pas de demande

Pétanque Urcuitoise	200,00 €
Saint Hubert	300,00 €
Ultra Blue Boys	300,00 €
Tennis Club Urcuitois	Pas de demande
Urcuit à Toutes Jambes	Pas de demande
Urcuit Evasion	Pas de demande
Urketan kantuz	Pas de demande
Association culturelle école	1 000,00 €
TOTAL	25 125,00 €

PRÉCISE que la subvention annuellement versée à la Croix rouge n'est pas retenue en l'espèce, la démarche incombant au CCAS et non à la Commune d'URCUIT.

DIT que cette dépense sera inscrite sur le compte 6574 du budget primitif 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - 2021

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que sur son montant.

Pour rappel, le Conseil d'administration du CCAS, renouvelé à l'été 2020, exprime une volonté de développer la dimension sociale du CCAS à l'échelle du territoire. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été entérinées : aide au permis de conduire pour les jeunes, adhésion à l'association Nouvelle Voie, aides et secours divers ... De même, suite à une décision conjointe du CCAS et de la Commune, le repas des aînés ne sera désormais plus financé sur le budget du CCAS, mais sur le budget communal.

Afin d'équilibrer ces dépenses, le budget de fonctionnement du CCAS intègre des recettes de natures diverses : recettes correspondant au tiers du montant lié aux renouvellements / acquisitions de concessions au cimetière, remboursements et dons divers, subvention communale, report d'excédent de l'exercice N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de verser une subvention de 3 500 € au Centre Commercial d'Action Sociale pour l'exercice 2021 ;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au compte 657362 du BP 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU BÂTIMENT DIT DU FOYER

Le Maire indique à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de réhabilitation d'extension du bâtiment dit du Foyer constitue une opération à caractère pluriannuel, et permet donc l'adoption d'une autorisation de programme avec crédits de paiement affectés. Il est proposé au Conseil municipal le schéma ci-dessous, dont le montant global est issu du plan de financement entériné par délibération en date du 28 janvier 2021 :

	2021	2022
Opération 157 – Article 2313	200 000,00 €	416 500,00 €
TOTAL	200 000,00 €	416 500,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer une autorisation de programme pour le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment dit du foyer pour un montant maximum de 616 500,00 € TTC.

PRÉCISE que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2021	2022	TOTAL
Opération 157 - art. 2313	200 000,00 €	416 500,00 €	616 500,00 €
TOTAL	200 000,00 €	416 500,00 €	616 500,00 €

AJOUTE que les crédits de paiement engagés non mandatés pourront être transférés sur l'exercice comptable suivant au titre des restes à réaliser.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – CONVENTION CAF – DÉPLOIEMENT PRESTATION DE SERVICE JEUNES

Le Maire indique à l'assemblée qu'en séance du 25 novembre 2020, la Commission d'action sociale de la CAF des Pyrénées-Atlantiques a décidé d'attribuer une aide financière à la Commune d'URCUI sous la forme d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du déploiement de la prestation Service Jeunes.

Cette subvention concerne les exercices 2021 et 2022, et s'élèvera à 17 500 € maximum par année.

Afin de bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de signer une convention avec la CAF, selon le modèle présenté en annexe. Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques, concernant le déploiement de la Prestation service Jeunes, telle que présentée en annexe.

AUTORISE le Maire à signer le document précité, et à généralement faire le nécessaire en l'espèce.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – PROJET D'ACQUISITION DU BATIMENT DES TENNIS COUVERTS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 25 novembre 2011, s'est tenue la signature du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) entre la Commune d'URCUI et la société du « Complexe du Tennis d'Urcuit », entérinant la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AE 253 (1 878m²) pour une durée de 40 années (soit du 01/09/2011 au 31/08/2051). L'objet du BEA concerne la couverture de deux courts de tennis pour la pratique exclusive du tennis.

Edifié suite à la signature de ce bail, le bâtiment sera mis en activité dans la foulée. Il est aujourd'hui fermé depuis plusieurs années.

Afin de faire évoluer cette situation, le Maire indique avoir contacté l'emphytéote au cours du dernier trimestre 2020, afin d'engager des discussions sur le devenir de la structure. En parallèle, une demande d'estimation a été adressée aux services de France Domaines, afin d'évaluer le montant d'une éventuelle indemnité de rupture du bail emphytéotique administratif. En retour, France Domaines a transmis une estimation s'élevant à 96 000 € pour la valeur vénale de rupture du BEA, sur la base d'un montant estimatif de travaux réalisés s'élevant à 140 000 €. Une proposition a ainsi été transmise par la Commune d'URCUI à l'emphytéote à hauteur de 96 000 € pour rompre le bail emphytéotique, et récupérer la propriété du bâtiment.

En retour, et après de multiples échanges avec le Maire, l'emphytéote propose de céder le bien à la Commune d'URCUI pour un montant s'élevant à 130 000 € HT, en justifiant du montant des travaux réalisés à hauteur de 240 000 € (factures présentées en Mairie).

Le Maire indique en complément que malgré de nombreuses demandes préalables auprès de l'exploitant pour accéder au bâtiment, il reste dans l'attente d'informations complémentaires notamment de la part de l'entité juridique ayant procédé à la fermeture du site.

Au terme de cet exposé, le Maire indique que l'objet de la présente délibération concerne exclusivement la question de la rupture du bail emphytéotique administratif, et doit être analysée de façon dissociée de toute considération relative tant au nettoyage du bien qu'à sa destination finale en cas de rachat.

A la question relative au calendrier de visite du bien, le Maire indique qu'il n'y a pas à ce jour de date fixée, mais l'espère au plus tôt en présence de la Commission Bâtiments.

Laurent YANCI s'interroge sur la réalisation d'un état des lieux lors de la signature du bail emphytéotique administratif. Le Maire indique en réponse qu'il n'y en a pas eu. Laurent YANCI regrette que d'autres articles du bail n'aient pas été respectés (panneaux photovoltaïques, convention entre la société exploitante et l'association du tennis club ...).

Laurent YANCI demande si les courts de tennis existants ont été refaits dans le cadre de ce bail ? Mikel ESQUERMENDY confirme, en rappelant que l'implantation des deux courts existants au moment de la signature du bail était légèrement plus proche de la route qu'actuellement.

Laurent YANCI et Josiane HARISMENDY n'approuvent pas la présente démarche, indiquant que la société exploitante du bâtiment s'est moquée de la Commune, mais restent conscients de la nécessité de trouver une solution pour avancer sur le sujet.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une rupture du bail emphytéotique administratif, moyennant une indemnité maximale de 130 000 €.

Avant de procéder au vote, Didier LESCARRET indique que Valérie ELGOYEN-HARITCHET ne prend pas part à cette délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe d'une rupture du bail emphytéotique administratif, moyennant une indemnité maximale de 130 000 €, au vu des éléments d'informations dont dispose le Conseil municipal à ce jour, et excluant tout vice caché, tant sur le bâtiment que sur la situation juridique de la société emphytéote.

PRÉCISE qu'une visite de type état des lieux constituera un préalable obligatoire à la réponse de la Commune d'URCUIST.

CHARGE le Maire de faire avancer en ce sens cette question.

Cette délibération est adoptée à la majorité, deux abstentions (Josiane HARISMENDY et Laurent YANCI). Pour rappel, Valérie ELGOYEN-HARITCHET ne prend pas part à cette délibération.

N°6 – INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT ELISSALDENIA DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 19 novembre 2020, d'une proposition d'incorporation et de classement d'une portion de voie de desserte du lotissement Elissaldenia dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Mme LACOIN-VILLENAVE Françoise, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 4 décembre 2020.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que cette portion de voie, en bon état d'entretien, représente l'extrémité de l'impasse Pierre ORY déjà incorporée dans la voirie communale ;

Considérant que les propriétaires cèdent moyennant 60 € la portion de voie,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE** l'incorporation et le classement en voie communale de la portion de la voie de desserte du lotissement Elissaldenia cadastrée AM n° 144; et l'acquisition, au prix de 60 €, de la portion de voie aux consorts ISTILART, et cadastrée section AM n° 144.
- PRÉCISE** que cette voie sera dénommée impasse Pierre ORY et portera le n°39.
- INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2021.
- CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT IGUZKITAN DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 19 septembre 2018, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement IGUZKITAN dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Mme LACOIN-VILLENAVE Françoise, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 17 décembre 2020.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le projet présente un intérêt pour la Commune ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE** l'incorporation et le classement en voie communale de la seule voie de desserte du lotissement IGUZKITAN (espaces verts exclus) ;
l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la voie appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT IGUZKITAN, et cadastrée section AO n° 302, d'une superficie de 58 a 51 ca,
- PRÉCISE** que cette voie sera dénommée rue IGUZKITAN et portera le n° 40.
- CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Philippe SAPPARRART demande s'il serait possible de profiter de la présence de la société EUROVIA pour reprendre le dos d'âne au chemin Asserol. Mikel ESQUERMENDY indique qu'il s'agit en effet d'une priorité, à traiter en commission Voirie, et ajoute que ces travaux feront partie du programme 2021 d'entretien de la voirie communale.

Laurent YANCI souligne la problématique de l'occupation illégale du domaine public sur les chemins ruraux, les propriétaires riverains implantant par exemple leur haie de clôture sur l'espace public, comme au niveau du chemin Pascoto par exemple. Le Maire indique que ce chemin vient d'être refait, et ajoute qu'il n'est pas envisageable de casser la voie rénovée pour des questions de branchements à des réseaux divers. Il précise ainsi que deux projets de construction sont envisagés par des privés sur cette voie. Les branchements, notamment d'assainissement, au niveau de la RD257 actuellement en travaux, devront être anticipés.

Laurent YANCI demande si la Mairie a été destinataire d'informations officielles concernant la délégation de service public relative à l'eau potable. Une réponse négative est apportée.

TRANSPORTS

Josiane HARISMENDY demande s'il existe des statistiques sur la fréquentation actuelle des services de transports en commun à l'échelle communale. Le Maire précise qu'une réunion est organisée en semaine 09 au pôle Nive Adour sur les questions de mobilité, il se fera le relais de cette interrogation à cette occasion.

COMMISSION ÉCOLE

Nadia BELAIR s'excuse pour l'absence d'ordre du jour lors de l'envoi de la convocation de la commission École du 05 février dernier, ce qui a pu mettre en difficulté certains participants.

ARDANAVY

Le Maire rappelle que le parcours de l'Ardanavy est très fréquenté, mais que les équipements ne cessent de se dégrader. Il informe ainsi l'assemblée des travaux menés auprès des différents représentants de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et avec le Syndicat Mixte des Berges du Bas Adour Maritime, les Mairies voisines, afin de procéder à la refonte des compétences respectives de chacun d'une part, et d'obtenir des financements éventuels pour la remise en état des agrès tout au long du parcours.

RENCONTRES

Le Maire informe l'assemblée de ses entretiens avec Madame Florence LASSERRE, Député, et Monsieur Max BRISSON, Sénateur, dans le cadre des projets communaux.

LOCATION TERRAIN COMMUNAL

Le Maire indique à l'assemblée que la société qui souhaitait louer une parcelle communale derrière l'ancien CBA pour y stocker du matériel a finalement revu sa position. La société a été mise en demeure d'évacuer ses matériaux.

URBANISME

Le Maire présente à l'assemblée trois situations d'urbanisme non réglementaires (constructions sans autorisation) : l'une sur la Route de Chatorteguy, et les deux autres sur la RD261 longeant l'Adour. La Mairie est en contact avec les pétitionnaires pour régularisation.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du Conseil municipal est programmée le 1^{er} avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

URCUIT, le 1^{er} Mars 2021

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

